

VOLET STATUTAIRE
TABLEAU DE GAINS POUR LE 1^{er} GRADE DE LA CATEGORIE B

- colonnes 2 et 3 : l'indice majoré et le traitement brut mensuel, **avant négociations sur le volet statutaire**
- colonnes 4 et 5 : l'indice majoré et le traitement brut mensuel, **après accord sur le volet statutaire**
- colonne 6 : le traitement brut mensuel au **1^{er} juillet 2006**, avec les **0,5% d'augmentation de la valeur du point**
- colonnes 7 et 8 : l'indice majoré de traitement et le traitement brut mensuel **après attribution d'un point d'indice supplémentaire au 1^{er} novembre 2006**.
- colonnes 9 et 10 : les gains mensuels correspondants en euros et en pourcentage.

Catégorie B	avant les négociations sur le volet statutaire		après accord sur le volet statutaire		Avec + 0,5 % au 01/07/2006	avec 1 point d'indice en plus au 01/11/2006		Différentiel	%
	Indice majoré	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut		
1er échelon 1er grade	290	1 298,01 €	296	1 324,87 €	1 331,50 €	297	1 336,00 €	37,99 €	2,93%
8ème échelon 1er grade	360	1 611,33 €	369	1 651,61 €	1 659,87 €	370	1 664,37 €	53,04 €	3,29%
9ème échelon 1er grade	377	1 687,42 €	383	1 714,27 €	1 722,85 €	384	1 727,35 €	39,93 €	2,37%

L'augmentation de 0,5% au 01/07/2006, a été décidée unilatéralement par le ministre de la fonction publique, dans le cadre du volet salarial que n'a pas signé la CFDT.